



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-317

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-12-06-009 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 mettant en demeure Monsieur IJAZ Ahmed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18ème. (2 pages) Page 5

75-2016-12-05-021 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 54 rue Castagnary à Paris 15ème. (3 pages) Page 8

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-12-15-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 33 B rue de Tanger à Paris 19ème. (3 pages) Page 12

75-2016-12-14-006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1er couloir droit, fond du 2ème couloir gauche, avant dernière porte gauche de l'immeuble sis 16-18 rue de la Folie Méricourt à Paris 11ème. (2 pages) Page 16

75-2016-12-14-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20ème insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité. (5 pages) Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-13-011 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris (4 pages) Page 25

75-2016-12-12-010 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SAS ALTER MASSAGE (2 pages) Page 30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-09-008 - Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS SOLID'ACTION (2 pages) Page 33

75-2016-12-09-011 - Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS TOULOIS (2 pages) Page 36

75-2016-12-09-012 - Récépissé de déclaration SAP - GREGORI Colette (1 page) Page 39

75-2016-12-06-006 - Récépissé de déclaration SAP - KARI Diane (1 page) Page 41

75-2016-12-09-009 - Récépissé de déclaration SAP - MCHANGAMA Amina (1 page) Page 43

75-2016-12-09-006 - Récépissé de déclaration SAP - NIEL Eléonore (1 page) Page 45

75-2016-12-09-007 - Récépissé de déclaration SAP - OBLETTE Bruno (1 page) Page 47

75-2016-12-06-008 - Récépissé de déclaration SAP - ROCH AND CO (1 page) Page 49

75-2016-12-09-010 - Récépissé de déclaration SAP - SASU AMELIA SESSION (1 page) Page 51

75-2016-12-06-007 - Récépissé de déclaration SAP - VAUTIER Solène (1 page)	Page 53
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
75-2016-12-15-002 - Ordre du jour - CDAC de Paris du 15-12-2016 ABSENCE DE QUORUM (1 page)	Page 55
Préfecture de Police	
75-2016-12-14-004 - Arrêté n°16-00071 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 57
75-2016-12-13-009 - Arrêté n°16-0143-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier 75012 PARIS. (3 pages)	Page 59
75-2016-12-13-007 - Arrêté n°16-0146-DPG/5 portant création de l'autorisation d'exploitation d'un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier 75012 PARIS. (3 pages)	Page 63
75-2016-12-13-008 - Arrêté n°160144-DPG/5 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier 75012 PARIS. (3 pages)	Page 67
75-2016-12-13-006 - Arrêté n°160148-DPG/5 modifiant l'arrêté n°14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "GAMBETTA PERMIS" situé 32 avenue Gambetta 75020 PARIS. (4 pages)	Page 71
75-2016-12-12-009 - Arrêté n°2016-01368 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre. (2 pages)	Page 76
75-2016-12-12-008 - Arrêté n°2016-01369 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre. (2 pages)	Page 79
75-2016-12-13-010 - Arrêté n°DTPP 2016-1283 modifiant l'arrêté n°DTPP 2016-1202 du 24 novembre 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) - école "SAS GIVERNY CONSULTING FORMATION" située 1 rue des Menus 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. (2 pages)	Page 82

75-2016-12-15-001 - Arrêté n°DTPP 2016-1300 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF" à l'enseigne "L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 50 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS. (1 page)

Page 85

Agence régionale de santé

75-2016-12-06-009

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 mettant en demeure Monsieur IJAZ Ahmed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé Ile-de-France

Délégation
Départementale
de Paris

dossier n° : 09090087

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 mettant en demeure Monsieur IJAZ Ahmed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 mettant en demeure Monsieur IJAZ Ahmed de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le courrier du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 novembre 2016 signalant une erreur de numérotation du lot ;

Considérant que le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 est entaché d'une erreur, portant sur le nombre du lot de copropriété ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 est entaché d'une erreur, portant sur le nombre du lot de copropriété ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 est modifié comme suit :

Les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2009, proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} (références cadastrales DD 68 – lot de copropriété n°43), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur IJAZ Ahmed, en qualité de propriétaire » ;

Sont remplacés par les termes :

« Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2009, proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} (références cadastrales DD 68 – lot de copropriété n°47), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur IJAZ Ahmed, en qualité de propriétaire » ;

Article 2. - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est modifié comme suit :

Les termes :

« Monsieur IJAZ Ahmed domicilié 92 boulevard Rochechouart à PARIS (75018), en qualité de propriétaire du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} (références cadastrales DD 68 – lot de copropriété n°43), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation ».

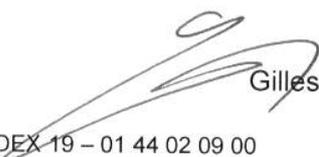
Sont remplacés par les termes :

« Monsieur IJAZ Ahmed domicilié 92 boulevard Rochechouart à PARIS (75018), en qualité de propriétaire du local situé dans le bâtiment A, escalier 1, 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 64 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} (références cadastrales DD 68 – lot de copropriété n°47), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation ».

Article 3. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **06 DEC. 2016**

Pour le délégué territorial de Paris,
par délégation,
Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2016-12-05-021

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 54 rue Castagnary à Paris 15ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 15100436

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte face droite de l'immeuble sis 54 rue Castagnary à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte face droite de l'immeuble sis 54 rue Castagnary à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur Gilles DIONG, propriété de Madame Françoise LAFFONT, domiciliée 16 avenue Victor Hugo 92170 Vanves, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, Immobilière Ile de France, domicilié 22 place St André des Arts à Paris 6^{ème}, et dont le gestionnaire, le Cabinet Michau, est domicilié 4 Villa d'Orléans à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 susvisé que le logement est très sale et encombré ; qu'il n'y a plus de vitrage aux fenêtres ; et qu'en raison d'une installation vétuste, il n'y a plus d'alimentation en électricité ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2016, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Gilles DIONG de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 5^{ème} étage, porte face droite de l'immeuble sis 54 rue Castagnary à Paris 15^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles DIONG en qualité d'occupant du logement.

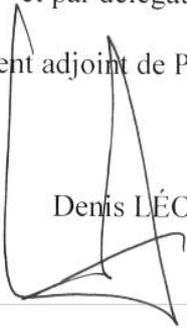
Fait à Paris, le

05 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

↳ Délégué département adjoint de Paris

Denis LÉONE



Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-12-15-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 33 B rue de Tanger à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 15120194

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 33 B rue de Tanger à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 décembre 2016 constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 33 B rue de Tanger à Paris 19^{ème}, occupé par Monsieur et Madame SINGH, propriété de Monsieur Thomas LESCARRET, domicilié 10 B avenue du général Leclerc à Saint-Germain-en-Laye (78100), et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet G. T. F., domicilié 23 rue Chauchat à Paris 9^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 décembre 2016 susvisé que l'installation électrique du logement n'est pas sécurisée : des fils électriques volants sont accessibles sous le ballon d'eau chaude, le dispositif différentiel 30 mA au tableau électrique est défectueux et des branchements pirates ont été réalisés afin d'alimenter les convecteurs électriques. Cela constitue autant un risque de choc électrique que d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 décembre 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Thomas LESCARRET, propriétaire, domicilié 10 B avenue du général Leclerc à Saint-Germain-en-Laye (78100), de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 33 B rue de Tanger à Paris 19^{ème} :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thomas LESCARRET, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **15 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué territorial de Paris
Gilles ECHARDEUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-12-14-006

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1er couloir droit, fond du 2ème couloir gauche, avant dernière porte gauche de l'immeuble sis 16-18 rue de la Folie Méricourt à Paris 11ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16100227

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 1^{er} couloir droit, fond du 2^{ème} couloir gauche, avant dernière porte gauche de l'immeuble sis **16-18 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 décembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement bâtiment rue, 1^{er} couloir droit, fond du 2^{ème} couloir gauche, avant dernière porte gauche, (lot de copropriété n°1006), de l'immeuble sis **16-18 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}**, occupé par Madame Adélaïde STANIZE, propriété de Madame Annie Maria DRUCBERT, domiciliée 11B, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet AGENCE JOFFARD, 10, place Pierre Sémard à Nogent sur Marne (94736) ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 décembre 2016 susvisé que d'après les témoignages recueillis le logement serait infesté de cafards, que le sol serait gras et poussiéreux et que le logement serait difficilement accessible car encombré par des cartons et des objets divers ;

Considérant que cette accumulation d'objets présente ainsi un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du décembre 2016, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Adélaïde STANIZE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, 1^{er} couloir droit, fond du 2^{ème} couloir gauche, avant dernière porte gauche, (lot de copropriété n°1006), de l'immeuble sis **16-18 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Adélaïde STANIZE en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le

14 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE préfet de Paris,
et par délégation,

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-12-14-005

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté
préfectoral déclarant
l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20ème insalubre
remédiable
et prescrivant les mesures destinées à remédier à
l'insalubrité.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 00020304

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2002 déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 novembre 2016, constatant dans l'immeuble susvisé, références cadastrales 20 AA 91, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 dans les parties communes générales ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2002 restent applicables pour les logements correspondants aux lots de copropriété n° 6, 7, 8/9, 11, 18, 24, 27, 30, 31, 32, 33, 37, 42, 46 ;

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber partiellement les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 et que les parties communes générales de l'immeuble ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable est **levé** sur les parties communes générales.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 restent applicables pour les logements correspondant aux lots de copropriété n° 6, 7, 8/9, 11, 18, 24, 27, 30, 31, 32, 33, 37, 42, 46.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble (liste en annexe), et au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic actuel, le Cabinet ELIMMO GESTION, domicilié 8 rue Joubert à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
GILLES ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

ANNEXE

MAINLEVÉE PARTIELLE de l'arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable du 10 MAI 2002
sur les PARTIES COMMUNES GENERALES

Immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème}
**Lots de copropriété numérotés 1, 3 à 4, 6 à 27, 29 à 47 et 100 selon l'état descriptif de division
publié au service de publicité foncière de Paris 11.**

**Syndic, représentant le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble
CABINET ELIMMO GESTION
8 RUE JOUBERT - 75009 PARIS**

Liste des COPROPRIETAIRES

Copropriétaires	Lots de copropriété	Adresses
Société PHAM IMMOBILIER RCS 419 804 067 Siège social 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	lot 1 local d'activité	Mme Kim PHAM, gérante BAT A - rdc – porte gauche à l'adresse du siège
	lot 2 supprimé	
INDIVISION GREGORI M. Patrice GREGORI et Mme GREGORI Isabelle	lot 3	BAT A – 1 ^{er} étage porte face gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS 309 RUE DE LA COMBE DE L'EAU 01220 DIVONNE LES BAINS
M. Eloi FLESCHE	lot 4	BAT A – 1 ^{er} étage porte gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
	lot 5 supprimé	
M. Lin Hay TANG et Mme TANG née CHEN Haiying	lot 6	BAT A - 2 ^{ème} étage face gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
Mme Audrey KEITA	lot 7	BAT A - 2 ^{ème} étage gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
M. Eric BRAYE	lots 8/9	BAT A - 2 ^{ème} étage droite et face droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
Mme Virginie LE MAGUET	lot 10	BAT A – 3 ^{ème} étage porte face gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
BAT A - 3 ^{ème} étage gauche M. Nicolas BATLLO	lot 11	27 RUE GALILEE 44100 NANTES
M. Yves POLLAK	lots 12/13/100	
M. Yves POLLAK et LIU Mei-Ting, son épouse 4ème étage à droite au fond	lot 17	BAT A – 3ème et 4ème étages droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Copropriétaires	Lots de copropriété	Adresses
SCI LEGRAND-BELLEVILLE Société civile immobilière RCS 751 237 637 Siège social 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	lot 14	C/o M. et Mme LEGRAND, gérants BAT A – 4 ^{ème} étage porte gauche
Mme Ariane MOREAU	lot 15	BAT A – 4 ^{ème} étage porte fond gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
BAT A – 4 ^{ème} étage - porte face droite M. Christian LUIZZA et Mme LUIZZA née SABOURET Danièle	lot 16	11 RUE DES FRERES PECCHINI 13007 MARSEILLE
BAT B – RDC droite M. Clément OUDIN	lot 18	45 RUE JEAN NICOT 72000 LE MANS
CONSORTS M. COSTOSO SANCHEZ-PANIAGUA Anastasio, usufruitier et nus-proprétaires indivis Mme COSTOSO Maria-Christina Mme COSTOSO Alice M. COSTOSO Anastasio	lots 19/21	BAT B - rdc, porte gauche et 1 ^{er} étage gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS 87 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS 22 RUE MORAND 75011 PARIS 19 RUE PIERRE LEVEE 75011 PARIS
Mme Hélia GALCERAN	lot 20	BAT B – 1 ^{er} étage porte droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
Mme Geneviève LABUTTE	lot 22	BAT B – 2 ^{ème} étage porte droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
BAT B - 2 ^{ème} étage porte gauche M. Patrice FAHRASMANE	lot 23	C/o M. Philippe MAJEUR 1 RUE MARC SANGNIER 92330 SCEAUX
BAT B - 3 ^{ème} étage droite Mme Catherine BOUSQUET	lot 24	128 BIS BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS
BAT B - 3 ^{ème} étage porte gauche Mme Sommala SALASAP	lot 25	47 RUE DE RICHELIEU ESC A 75001 PARIS
M. JACQUET et WOLF son épouse et M. JACQUET Bernard	lot 26 et 47	BAT C - rdc porte droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
M. Christian GAMBOA et Mme MAZOUNETTE Sylvie, son épouse	lot 27	BAT C - 2^{ème} bat cour – rdc gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
	lot 28 supprimé	
BAT C - 1 ^{er} étage, porte gauche Mme Claire FAURE née DUMONTIER	lot 29	26 AVENUE DES COTTAGES 92340 BOURG LA REINE
Mme Catherine GOBY	lot 30	BAT C – 2^{ème} étage droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
M. Laurent STOCKER	lot 31	BAT C – 2^{ème} étage gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Copropriétaires	Lots de copropriété	Adresses
BAT C – 3^{ème} étage droite M. Alain MIQUEL	lot 32	LE CAUSSE 12190 COUBISOU
Mme Yaël Anne ELHADAD épouse STOCKER Laurent	lot 33	BAT C – 3^{ème} étage gauche 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
Mme Monique MARAVAL	lots 34/35 pavillons 1 et 2	1 ^{er} et 2 ^{ème} pavillons - rdc 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
ASSOCIATION GRAFISKA SALLSKAPET	lot 36 local d'activité pavillon 3	C/o BRITT KRESTESEN HORNSGATAN 6 11820 STOCKHOLM SUEDE
Pavillon 4 - rdc fond gauche SCI UVA Société civile immobilière RCS Chambéry 433 609 096 Siège social LE SHAMROCK rue de la Poste – 73320 TIGNES	lot 37 pavillon 4	M. Serge REQUET BARVILLE, gérant 31 RUE LAFAYETTE 75009 PARIS
M. Franck RENAUD	lot 38 pavillon 5	5 ^{ème} pavillon - rdc droite 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
M. Patrick CHUNG	lot 39 local d'activité	C/o JACAR IMMOBILIER 10 RUE SAINT SAENS 75015 PARIS
BAT A – boutique rdc droite SCI BELLEVILLE Société civile immobilière RCS Paris 424 244 713 Siège social 8 rue Edouard Detaille 75017 PARIS	lots 40/(44)/(45) local d'activité et caves	Mme FISBEN Berthe à l'adresse du siège ou C/o M. W. WAINSTOK 5 RUE TREILHARD 75008 PARIS
M. Marc CHABANNE	lot 41 atelier	rdc à droite dans la 1 ^{ère} cour intérieure 38 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS
BAT A – 1^{er} étage gauche M. Léopold MAUGER et Mme Victoire CATTIN	lots 42 (43)	30 RUE BREGUET 75011 PARIS
BAT C – 1er étage droite M. Robert PANISI	lot 46	42 AVENUE DU 8 MAI 1945 95400 VILLIERS LE BEL

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-13-011

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de
Paris



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0118 du 29 septembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements
Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements
Section 1-01 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du travail.
Section 1-01 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail.
Section 1-04 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.
Section 1-05 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du travail.
Section 1-05 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.
Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. James HUMBERT, Contrôleur du travail.
Section 1-13 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du travail.
- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements
Section 5-06 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.
Section 5-07 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail, à partir du 15 décembre 2016.
Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.
- Unité de contrôle du 9^e arrondissement
Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du travail.
Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.
- Unité de contrôle du 12^e arrondissement
Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail.
Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.
- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements
Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.

Section 15-8 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 :

M. Christian ROLLAND, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 17-7 :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 décembre 2016 au 31 janvier 2017 ;

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-07 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

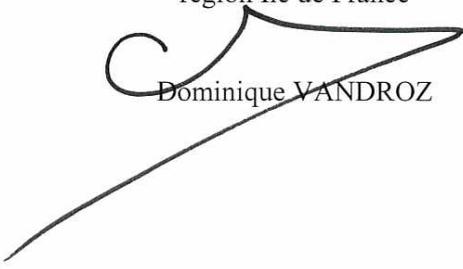
M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 13 décembre 2016, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 05 décembre 2016.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 décembre 2016.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-12-010

Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale pour la SAS ALTER MASSAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS ALTER MASSAGE en date du 19 octobre 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 8 décembre 2016

DECIDE

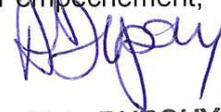
ARTICLE 1 : la SAS ALTER MASSAGE, sise 1 rue Villehardouin - 75003 PARIS (Code APE : 9604Z - numéro SIREN : 800 888 455), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
de la Directrice Régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,



Alain DUPOUY
Directeur adjoint de la DEDE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant la Direction Générale du Trésor, Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (139 rue de Bercy – Télédéc 287 75572 Paris cedex 12), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-008

Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS
SOLID'ACTION

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822204319
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2016 par Monsieur CASENAVE Thierry, en qualité de gérant, pour l'organisme AD SENIORS SOLID'ACTION dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822204319 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

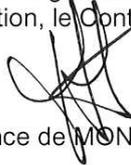
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-011

Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS TOULOUS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812346310
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Madame DELARUELLE Christine, en qualité de gérante, pour l'organisme AD SENIORS TOULOIS dont le siège social est situé 22, bd Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812346310 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 54)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt 54)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt 54)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (dpt 54)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-012

Récépissé de déclaration SAP - GREGORI Colette

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823726856
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Madame GREGORI Colette, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GREGORI Colette dont le siège social est situé 8, impasse Baudricourt 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823726856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-06-006

Récépissé de déclaration SAP - KARI Diane

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 788928547
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Mademoiselle KARI Diane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KARI Diane dont le siège social est situé 68, rue Lamarck 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 788928547 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-009

Récépissé de déclaration SAP - MCHANGAMA Amina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823789565
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Mademoiselle MCHANGAMA Amina, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MCHANGAMA Amina dont le siège social est situé 82, rue Pixérécourt 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823789565 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-006

Récépissé de déclaration SAP - NIEL Eléonore

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823411459
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Mademoiselle NIEL Eléonore, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NIEL Eleonore dont le siège social est situé 70, rue Barrault 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823411459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-007

Récépissé de déclaration SAP - OBLETTE Bruno



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821833688
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Monsieur OBLETTE Bruno, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme OBLETTE Bruno dont le siège social est situé 62, rue Emeriau 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821833688 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-06-008

Récépissé de déclaration SAP - ROCH AND CO



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822269148
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 novembre 2016 par Monsieur ROCH Koffi, en qualité de gérant, pour l'organisme ROCH AND CO dont le siège social est situé 66, boulevard Sérurier 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822269148 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-09-010

Récépissé de déclaration SAP - SASU AMELIA SESSION



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821799038
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2016 par Mademoiselle CHOULAK Lilia, en qualité de présidente, pour l'organisme SASU AMELIA SESSION dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821799038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-06-007

Récépissé de déclaration SAP - VAUTIER Solène



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823574082
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2016 par Mademoiselle VAUTIER Solène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VAUTIER Solène dont le siège social est situé 40, rue d'Enghien 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823574082 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MOURDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-12-15-002

Ordre du jour - CDAC de Paris du 15-12-2016 ABSENCE
DE QUORUM

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Paris, le 15/12/2016

Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial

Dossiers n°75-2016-11-112-113

Affaire suivie par : Nathalie CARRIER-SCHRUMPF

secrétariat de la CDAC

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 82 52 51 92 – Fax : 01 82 52 51 40

**ABSENCE DE QUORUM
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS
(CDAC)**

Séance du 15 décembre 2016

Le secrétariat de la CDAC a constaté l'absence de quorum

En effet, l'article R752-15 du code du commerce dispose :

« La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée. La commission se réunit au minimum trois jours après la date d'envoi de la seconde convocation. La commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres ».

La commission est reportée au lundi 9 janvier 2016 à 15h.

L'examen des demandes d'autorisation d'exploitation commerciales ci-dessous est donc repoussé à cette date.

- Création d'une moyenne surface, de 2 730 m² de surface de vente, située au 50, avenue des Champs-Élysées et 1 à 5, rue du Colisée, 75008 PARIS
- Extension de 704 m² de surface de vente d'un magasin Dolce & Gabbana, situé au 54, avenue Montaigne, 75008 PARIS, et portant la surface de vente totale à 1 159 m²
- Extension de 1 491 m² du magasin ADIDAS FRANCE, situé au 22, avenue des Champs-Élysées, et 12 Rond Point des Champs Élysées, 75008 PARIS portant la surface de vente totale à 3 739 m²

5, rue Leblanc- 75015PARIS

Préfecture de Police

75-2016-12-14-004

Arrêté n°16-00071 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Saine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00071

modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 14 décembre 2016 :

Membres titulaires:

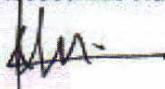
« Mme Cécile-Marie LENGLET, chef de service du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00071)

Préfecture de Police

75-2016-12-13-009

Arrêté n°16-0143-DPG/5 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - établissement
"TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier
75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **03 DEC. 2016**

ARRETE N° 16-0143-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par Madame Aïcha ZAROUALI, en date du 1^{er} juillet 2016, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **TILLIER-FORMATIONS** », situé 30, rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}, a été complétée le 16 novembre 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 30, rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}, sous la dénomination « **TILLIER-FORMATIONS** » est accordée à Madame Aïcha ZAROUALI, gérante de la S.A.S.U. « **TILLIER-FORMATIONS** », pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0028.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **46 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-13-007

Arrêté n°16-0146-DPG/5 portant création de l'autorisation d'exploitation d'un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **13 DEC. 2016**

A R R E T E N° 16-0146-DPG/5

**PORTANT CREATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT, ASSURANT A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES
CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLOMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté ministériel n° 16-021-23A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté n° 16-090-12A du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière.

Considérant que Madame Aïcha ZAROUALI a déposé le 1^{er} juillet 2016 une demande d'agrément relative à l'exploitation d'un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « **TILLIER-FORMATIONS** », situé 30, rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}, complétée le 24 novembre 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé 30, rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}, est accordée à Madame Aïcha ZAROUALI – gérante de la S.A.S.U. « **TILLIER-FORMATIONS** » pour une durée de cinq ans sous le N°F.16.075.0002.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

- TITRE PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE ;

Mme Aïcha ZAROUALI exerce les fonctions de directeur pédagogique au sein de l'établissement.

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **46m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation est fixé à **21**, y compris le personnel enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. .../...

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

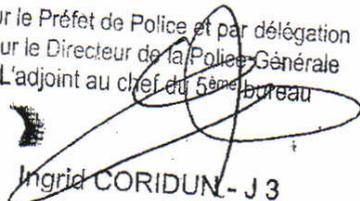
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-13-008

Arrêté n°160144-DPG/5 portant agrément d'un
établissement chargé d'organiser des stages de
sensibilisation à la sécurité routière - établissement
"TILLIER-FORMATIONS" situé 30 rue Claude Tillier
75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des Permis de Conduire

Paris, le **13 DEC. 2016**

**ARRETE N° 160144 - DPG / 5 PORTANT AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande d'agrément, présentée par Madame Aïcha ZAROUALI en date du 1^{er} juillet 2016, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière nommé « **TILLIER-FORMATIONS** » a été complétée le 15 novembre 2016 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée à Madame Aïcha ZAROUALI, gérante de la S.A.S.U. « **TILLIER-FORMATIONS** » sous le numéro N° **R.16.075.0003.0**, dont le siège social est situé 30, rue Claude Tillier à Paris 12^{ème}.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

- **TILLIER-FORMATIONS** - 30 rue Claude Tillier - 75012 Paris - 35 m²

ARTICLE 4

Pour tout changement d'adresse d'une ou plusieurs salles de formation, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée deux mois avant la date du changement.

ARTICLE 5

Pour tout changement de raison sociale de l'établissement, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée dans un délai de cinq jours maximum.

ARTICLE 6

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont assurés par des animateurs reconnus aptes conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Les stages se déroulent sur 2 jours consécutifs à raison de 7 heures effectifs par jour.

Le nombre de stagiaires par session doit être compris entre 6 et 20.

A l'issue du stage, l'exploitant doit délivrer à chacun des participants une attestation de suivi de stage. Celle-ci doit également être transmise au Préfet de Police dans un délai de 15 jours.

.../...

ARTICLE 7

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au Préfet de Police, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

- 1° / Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :
- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
 - b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° / Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs pour chacun des stages prévus. Toute modification doit être signalée au préfet.

ARTICLE 8

L'exploitant de l'établissement doit prévenir la Préfecture de Police de toute annulation de stage prévue dans le calendrier prévisionnel dans un délai préalable de 8 jours minimum.

ARTICLE 9

L'exploitant de l'établissement est personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 10

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

ARTICLE 11

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau


Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-13-006

Arrêté n°160148-DPG/5 modifiant l'arrêté
n°14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité
routière - établissement "GAMBETTA PERMIS" situé 32
avenue Gambetta 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **13 DEC. 2016**

ARRETE N° 160148-DPG/5
MODIFIANT L'ARRÊTE N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, portant agrément N° **E.14.075.0012.0** à compter du 18 avril 2014, délivré à Monsieur Bruno ANGILLETTA en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **GAMBETTA PERMIS** » situé 32, avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;

Considérant que Monsieur Bruno ANGILLETTA a transmis par courrier parvenu le 25 juillet 2016 une demande de modification d'agrément pour la suppression des catégories A, A2, AM ainsi que pour la rectification de la superficie de son établissement, complétée le 24 octobre 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B et AAC ;

L'article 3 de l'arrêté N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, est modifié comme suit :

La surface de l'établissement est de **47m²**.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N°14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Inarid CORIDUN - J 3



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **13 DEC. 2016**

ARRETE N° 160148-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, portant agrément N° **E.14.075.0012.0** à compter du 18 avril 2014, délivré à Monsieur Bruno ANGILLETTA en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **GAMBETTA PERMIS** » situé 32, avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;

Considérant que Monsieur Bruno ANGILLETTA a transmis par courrier parvenu le 25 juillet 2016 une demande de modification d'agrément pour la suppression des catégories A, A2, AM ainsi que pour la rectification de la superficie de son établissement, complétée le 24 octobre 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B et AAC ;

L'article 3 de l'arrêté N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, est modifié comme suit :

La surface de l'établissement est de **47m²**.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N°14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

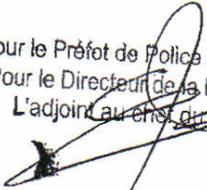
Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du service bureau


Franck CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-12-009

Arrêté n°2016-01368 réglementant temporairement
l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la
saint sylvestre.

Arrêté n° 2016-01368

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

.../...

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du lundi 26 décembre 2016 à 00h00 au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24h00).

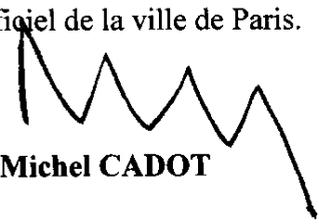
Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **12 DEC. 2016**



Michel CADOT

2016-01368

Préfecture de Police

75-2016-12-12-008

Arrêté n°2016-01369 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.

Arrêté n° 2016-01369

réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une quatrième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 22 juillet 2016 et pour une période de six mois ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

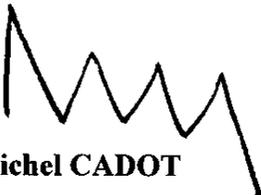
Art. 1^{er} - La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 30 décembre 2016 à 00h00 au lundi 2 janvier 2017 à minuit (24h00).

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **12 DEC. 2016**



Michel CADOT

2016-01369

Préfecture de Police

75-2016-12-13-010

Arrêté n°DTPP 2016-1283 modifiant l'arrêté n°DTPP 2016-1202 du 24 novembre 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) - école "SAS GIVERNY CONSULTING FORMATION" située 1 rue des Menus 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

N° DTPP-2016-1283

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016-
du 13 DEC. 2016 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016- 1202 du
24 novembre 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue
de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)**

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2016-1202 du 24 novembre 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeurs de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la demande rectificative déposée par l'école SAS GIVERNY CONSULTING FORMATION en date du 28 novembre 2016, représentée par son président M Stéphane PUISAIS ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Arrête :

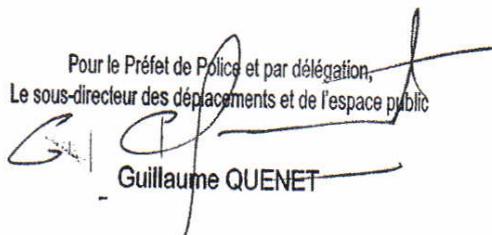
Article 1^{er}. – L'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2016-1202 du 24 novembre 2016 est modifié comme suit:

Lire : L'établissement SAS GIVERNY CONSULTING FORMATION « siège social 1 rue des Menus 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (locaux pédagogique 2 avenue Marceau - 75008 PARIS), »

Au lieu de: « L'établissement SAS GIVERNY CONSULTING FORMATION siège social 1 rue des Menus 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (locaux pédagogique 11 rue Marbeuf 75008 PARIS), ».

Article 2. – Le reste sans changement.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Guillaume QUENET

Préfecture de Police

75-2016-12-15-001

Arrêté n°DTPP 2016-1300 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"FUNECAP IDF" à l'enseigne "L'ORGANISATION
FUNERAIRE" situé 50 boulevard Edgar Quinet 75014
PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 15 DEC. 2016

DTPP 2016 - 1300

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2014-534 du 27 juin 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0064 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 21, rue du Moulinet à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 7 décembre 2016, signalant le changement d'adresse de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 27 juin 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement :

FUNECAP IDF

Enseigne : L'ORGANISATION FUNERAIRE

50, boulevard Edgar Quinet

75014 PARIS

exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : La durée de 6 ans de l'habilitation, accordée le 27 juin 2014, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 27 juin 2020.

Article 3 : L'arrêté n°DTPP 2016-190 du 29 février 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr